

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fixation du loyer du logement communal sis 2 bis rue de la Poste (1er étage)

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 13  
Représentés : 06  
Absents excusés : 00  
Votants : 19

Date de la convocation : 8 mars 2024.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 mars 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 8 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Jean-Côme RIVIÈRE – Olivier LUCAS – Jean-Marie GÉRARD – Georges GÉRAULT – Paul-Etienne LEGRAIS – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON **ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD**  
MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON**  
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ **ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS**  
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS**  
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN**  
M Sébastien MÉRIAUX **ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS**

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 28 mars 2024 et publiée sur le site internet de  
la mairie le 28 mars 2024  
Accusé de réception de la téléransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 2121-29,

L 2122-21, L 2122-22-5°, L 2122-23, L 2224-18-1, L2241-1 et L 2411-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2018-89 du 6 décembre 2018 portant fixation des loyers des logements communaux situés cour de l'ancienne Mare et rue de la Poste, aux Loges-en-Josas ;

VU la délibération n°2019-43 du 9 mai 2019 portant fixation des loyers des logements communaux situés aux Loges-en-Josas ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un logement communal situé 2 bis rue de la poste, aux loges-en-Josas qu'elle propose à la location ;

CONSIDÉRANT qu'aucun agent communal ne souhaite occuper ce logement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le montant du loyer de ce logement ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer à compter du 1er avril 2024 le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

TYP E	M <sup>2</sup>	ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER
F4	90	2 bis, rue de la Poste	1er étage	-	1 400,00 €

**PRÉCISE** que ce logement ne bénéficie plus d'abattement puisqu'il n'est plus occupé par un agent communal ;

**PRÉCISE** que toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par le locataire ;

**DIT** que le loyer sera réglé d'avance avant le 5 de chaque mois en mairie ;

**DIT** que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

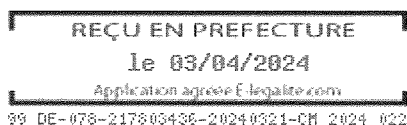
SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19

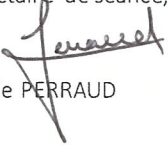
POUR : 16

CONTRE : 00

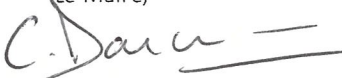
ABSTENTION : 03 (MMES Sylvie PERRAUD-Odile CONROY-Nicole MARCHAIS)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 02 AVR. 2024  
Le Secrétaire de séance,  
  
Sylvie PERRAUD



Le Maire,  
  
Caroline DOUCERAIN